

Purin d'orties pucerons, acariens, mildiou – PAE 750 mL - BIORTIPRET750A - 3167770218671

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Purin d'orties pucerons, acariens, mildiou – PAE 750 mL - BIORTIPRET750A - 31677702186

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Purin d'orties contre pucerons, acariens, mildiou.
Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) N°1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 :

Pas d'étiquetage.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. |
| En cas d'inhalation | : Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle, avertir d'urgence un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Retirer les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un dermatologue si une irritation persiste. Ne pas réutiliser vêtements ou chaussures souillés qu'après nettoyage. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation et au moins pendant 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation, gêne visuelle ou rougeur persiste. |
| En cas d'ingestion | : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Ne pas faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

Moyens d'extinction appropriés : Aucune donnée disponible.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Aucune donnée disponible.
pour les pompiers

Information supplémentaire : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation : Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables sans danger aux ateliers où est manipulé le mélange. Se laver les mains après chaque utilisation. Ne pas fumer.

Indications pour la protection : Interdire l'accès aux personnes non autorisées. contre l'incendie et l'explosion

Equipements et procédures : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les recommandés précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le interdits mélange est utilisé

Mesures d'hygiène : Aucune donnée disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

Stockage : Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés:

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées
devront être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide
Couleur : Incolore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : Non précisé.
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Aucune information toxicologique n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

Aucune information n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune information n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune information n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune information n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune information n'est disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages souillés : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADN	ADR	RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse				

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE Non concerné

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 : les réglementations suivantes ont été prises en compte: Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9).

Informations relatives à l'emballage : aucune donnée n'est disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

Référence : FDS_1038_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 17/08/2021

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.